



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN AOÛT DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-090

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 août 2025

Date d'affichage : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un août à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Gabrielle FOLACCI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (ND LIVRELLI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PPRE PRUNELLI
5^{ème} ANNEE.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2025-041 du 13 mai 2025 sollicitant le financement des travaux du PPRE Prunelli pour la 5^{ème} année.

Considérant l'évolution des conditions d'aide sur les travaux relatifs à la ripisylve dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ;

Considérant la nécessité d'intégrer le montant des achats des plants d'aulnes glutineux au plan de financement initial pour un montant de 845€ supplémentaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires ;



APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessous :

	Montant
Montant HT opération	160 905.00€
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	80 452.50 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (30 %)	48 271.50 €
Total aides publiques	128 724.00 €
Part contributive CCCP et CCPOT sur montant HT	32 181.00 €
TVA	16 090.50 €
Part contributive totale	48 271.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIUMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr